



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 29 JUN 2023**

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 22/06/2023

Date de publication :
05/07/2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 86

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Alain BACHELIER, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacky BOUVET, Jean-Paul BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Gilles CHEVAILLIER, Gilles DELAFOSSÉ, Lyne DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Christine DERUYAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE (arrivé à partir de la Q°116), Maurice DUHAMEL (arrivé à partir de la Q°117), Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANNASIE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ (arrivé à partir de la Q°116), Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Michel ROBIDEL, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 10

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Noël BOUVIER remplacé par Christian ADGNOT
Lydie BRIONNE remplacée par Claire CHERON
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN
Gérard DALIGAULT remplacé par Martine GUERIN

Martine HERBERT remplacée par Roger LELOGEAIS
Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE
Thierry LEMOINE remplacé par Alexis BLANDIN
Brigitte PETITCOLIN remplacée par Didier PONTAIS
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER

Pouvoirs : 14

Philippe AUBRAYS à Chantal PIGEON
Raymond BECHET à Claudine SAUVÉ
Jacques BONO à Vincent BICHON
Fernand BOURGET à André GAUTIER
Nadine CALVEZ à Annie PARENT
Olivier DEVILLE à Gilles CHEVAILLIER (à partir de la Q° 131)
Angélique FERREIRA à David JUQUIN (à partir de la Q°127)
Carine GRASSET à Jacky BOUVET

Sylvie GUEREAULT à Jocelyne ALLAIN
David GUERLAVAIS à Catherine BRUNAUD-RHYN
Martine HULIN à Franck ESNOUF
Chrisitan POULAIN à Lyne DELAUNAY
RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL
Thierry SADIMAN à Jérôme BENOIT
Xavier TASSEL à Eric CAILLOT
Francis TURPIN à Philippe FAUCON

Excusés : 19

Rémi ANFRAY
Andréa BACHELET
Mikaël BERHAULT
Anne BEUZIT
Valérie BUNEL
Katia CLEMENT-DEROYAND
Hervé DESSEROUER
Christelle ERRARD
Richard HERPIN
Gaëtan LAMBERT

Philippe LEBOISNE
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Christian MOREL
Béatrice PORET
Eric QUINTON
Michel RAULT
Elise ROUSSEL

Secrétaire de séance : Madame Camille PESCHET est désignée comme secrétaire de séance.

L'ensemble des débats est visionnable sur la vidéo du conseil communautaire à l'adresse suivante :
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/comptes-rendus-decisions/561-conseils-communautaires-ca-msm-n>

M. le Président propose l'ajout du point « Candidature à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à l'ordre du jour du conseil suite à son évocation la veille en Bureau communautaire. Il est précisé que si cet ajout de point est approuvé, il sera examiné à la suite du point « Approbation des comptes administratifs 2022 ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Abstention : 1) approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 24 mai 2023	Unanimité
M. NICOLAS	115.	Finances : adoption des comptes de gestion 2022	Majorité
M. NICOLAS	116.	Finances : adoption des comptes administratifs 2022 - Budget principal et budgets annexes	Majorité
M. NICOLAS	117.	Finances : compte financier unique (CFU)	Unanimité
M. NICOLAS	118.	Finances : Garantie d'emprunt pour le Tep Scan du Centre hospitalier	Unanimité
M. LAPORTE	119.	Finances : Evènements sportifs : attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €	Majorité
M. NICOLAS	120.	Ressources humaines : modification du tableau des emplois	Unanimité
M. NICOLAS	121.	Ressources humaines : création d'un poste de chargé d'appui aux projets de mise en valeur des patrimoines	Unanimité
M. NICOLAS	122.	Administration générale : désignation d'un référent déontologue	Majorité
M. ESNOUF	123.	Partenariats et relation aux communes : attribution du Fonds de solidarité aux communes rurales 2023	Unanimité
M. LAPORTE	124.	Skate park : cession foncière à la commune de Mortain	Unanimité
M. NICOLAS	125.	Stratégie foncière : acquisition de l'ancien bâtiment de l'usine d'eau d'Avranches	Majorité
Mme LAURENT	126.	Mobilités : réalisation d'un pôle d'échanges multimodal – convention avec la commune de Pontorson	Unanimité
M. BICHON	127.	GEMAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	Unanimité
M. BICHON	128.	GEMAPI : révision des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel	Unanimité
M. JUQUIN	129.	GEMAPI : résiliation du marché public « Fourniture et mise en place de plants » - abandon des pénalités de retard	Unanimité
M. JUQUIN	130.	Assainissement : réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire – accord cadre à marchés subséquents	Unanimité
M. JUQUIN	131.	Déchets : attribution marché « Tri des déchets ménagers recyclables hors verre des secteurs de St-Hilaire-du-Harcouët et de St-James »	Unanimité
Mme SEGUIN	132.	Accueils collectifs de mineurs : tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil, provenant d'établissements et services médicaux sociaux	Unanimité
M. LAPORTE	133.	Equipements sportifs : règlement et conventionnement pour mise à disposition des piscines pour les maîtres-nageurs sauveteurs	Unanimité
M. LAPORTE	134.	Forum du Mortainais : tarifs	Unanimité

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 mai 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023/06/29 - 115. Finances : approbation des comptes de gestion 2022

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 juin 2023,

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du service de gestion comptable de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour l'année 2022,

Considérant que l'exécution financière entre le compte de gestion du responsable du service de gestion comptable d'Avranches et le compte administratif de l'ordonnateur est identique (dépenses et recettes),

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont les suivants :

	Budget principal	GEMAPI	Complexe équin	Village enchanté	Bâtiments industriels
FONCTIONNEMENT					
Résultat de fonctionnement sur N	5 313 086,27	76 719,11	44 039,62	2 136,60	166 741,51
Résultat reporté N-1	4 138 593,21	723 827,43	85,48	95 508,11	48 244,31
Total résultat de fonctionnement	9 451 679,48	800 546,54	44 125,10	97 644,71	214 985,82
INVESTISSEMENT					
Résultat d'investissement sur N	2 443 190,11	-49 533,83	37 525,65	8 471,00	5 003,24
Résultat reporté N-1	-1 599 814,97	-388 231,02	-80 751,78	25 413,00	-204 579,21
Total résultat d'investissement	843 375,14	-437 764,85	-43 226,13	33 884,00	-199 575,97
Total général service de gestion comptable	10 295 054,62	362 781,69	898,97	131 528,71	15 409,85

	Zones d'activités	Ateliers Relais	SPAC	SPANC	Panneaux photovoltaïques
FONCTIONNEMENT					
Résultat de fonctionnement sur N	0,00	445 962,36	59 892,06	98 989,38	2 301,33
Résultat reporté N-1	2 731 850,82	286 894,52	2 051 973,72	80 426,44	5 828,63
Total résultat de fonctionnement	2 731 850,82	732 856,88	2 111 865,78	179 415,82	8 129,96
INVESTISSEMENT					
Résultat d'investissement sur N	-412 705,20	-314 882,28	780 810,55	-544 634,46	-1 043,65
Résultat reporté N-1	-1 715 818,88	267 638,78	-2 542 930,40	780 584,03	828,38
Total résultat d'investissement	-2 128 524,08	-47 243,50	-1 762 119,85	235 949,57	-215,27
Total général service de gestion comptable	603 326,74	685 613,38	349 745,93	415 365,39	7 914,69

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 91, Contre : 3, Abstentions : 12) :

- **ADOpte** les comptes de gestion du responsable du service de gestion comptable d'Avranches retraçant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Délibération n° 2023/06/29 - 116. Finances : adoption des comptes administratifs 2022

Après l'exposé de l'exécution budgétaire et financière,

Après les interventions de :

M. RANCHIN rappelant que lors de la présentation des budgets en séance du 6 avril dernier, des interrogations avaient été émises quant aux données prises en compte pour l'élaboration de ces derniers et il semblait qu'un certain nombre d'éléments avaient été écartés ou sous-estimés, il est indiqué aujourd'hui qu'un recours à l'emprunt d'ici la fin de l'année

pourrait être nécessaire et que la capacité de désendettement passerait à 20 ans, que ce n'est pas en réduisant les investissements que la situation sera améliorée car la CAF est issue du fonctionnement ;

M. NICOLAS précisant que la présente question porte sur les comptes administratifs 2022 et que lors de la réunion plénière « Budget » du 15 juin dernier, il a été mis en avant une sous-consommation en fonctionnement et en investissement des crédits inscrits, pas en phase avec la réalité de consommation des crédits. A cet effet, Monsieur le Président rappelle qu'un dialogue de gestion entre services a été établi afin de mieux définir les besoins service par service, afin de voter des budgets sincères et véritables qui seront cohérents au vu de la capacité d'investissement et de fonctionnement de notre EPCI.

Mme BRUNAUD-RHYN, messieurs FAUCON et BICHON apportant des précisions sur les éléments pris en compte dans l'élaboration des budgets de leurs thématiques,

M. NICOLAS précisant que le point présenté est relatif aux comptes administratifs de l'année 2022,

M. JUQUIN précisant que les comptes administratifs présentés sont le bilan de 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Considérant que les comptes arrêtés en dépenses et en recettes pour le budget principal, au titre de l'exercice 2022, sont présentés ci-dessous ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN en lieu et place de Monsieur David NICOLAS qui quitte la salle et ne prend pas part au vote conformément à la loi, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 96, Contre : 3, Abstentions : 9 - Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote) :

- ADOPTE le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022, arrêtés comme suit :

❖ Budget principal

Vue d'ensemble du compte administratif 2022 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles		54 962 685,72	0,00	Recettes réelles		63 411 788,61	0,00
011	Charges à caractère général	13 747 498,66		013	Atténuations de charges	154 819,19	
012	Charges de personnel	16 380 548,10		70	Produits des services	3 847 434,96	
014	Atténuation de produits	11 928 406,43		73	Impôts et taxes	39 298 978,06	
65	Autres charges de gestion courante	12 335 165,55		74	Dotations, subventions et participations	18 473 367,88	
66	Charges financières	485 454,44		75	Autres produits de gestion courante	1 401 979,17	
67	Charges exceptionnelles	45 097,54		76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions	40 515,00		77	Produits exceptionnels	235 209,35	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre		3 655 725,44		Recettes d'ordre		519 708,82	
042	Transfert entre sections	3 655 725,44		042	OO de transfert entre sections	519 708,82	
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DOF		58 618 411,16		Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		63 931 497,43	0,00
				Résultat de fonctionnement sur N (A-B)		5 313 086,27	
				+ Résultat reporté N-1		4 138 593,21	
				Total résultat de fonctionnement		9 451 679,48	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles		9 439 186,48	4 922 818,48	Recettes réelles		8 746 359,97	2 478 217,07
10	Dotations, fonds divers			10	Dotations, fonds divers	5 649 355,86	
13	Subventions d'invst	175 693,68		13	Subventions d'invst	1 078 835,22	2 478 217,07
16	Emprunts et dettes assimilées	2 495 553,33		16	Emprunts et dettes ass	2 000 000,01	
165	Dépôts et cautionnement versés	14 372,82		165	Dépôts et cautionnement reçus	11 211,46	
20	Immobilisations incorporelles	190 923,86	155 753,16	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements	672 423,39	1 399 920,78	204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles	3 149 795,14	1 863 419,73	21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	2 740 424,26	1 378 243,28	23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières	6 957,42	
45	Opérations pour compte de tiers		125 481,53	45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		583 554,83		Recettes d'ordre		3 719 571,45	
040	Transfert entre sections	519 708,82		040	Transfert entre sections	3 655 725,44	
041	Opérations patrimoniales	63 846,01		041	Opérations patrimoniales	63 846,01	
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		10 022 741,31	4 922 818,48	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		12 465 931,42	2 478 217,07
				Résultat d'investissement sur N (C-D)		2 443 190,11	
				+ Résultat reporté N-1		-1 599 814,97	
				Total résultat d'investissement		843 375,14	

❖ Budget GEMAPI

Vue d'ensemble du compte administratif 2022
GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	272 113,88	71 348,42	013	Atténuations de charges	12 306,25	
012	Charges de personnel	493 049,46		70	Produits des services	1 402,56	
014	Atténuation de produits	7 023,00		73	Impôts et taxes	454 982,00	
65	Autres charges de gestion courante	81 016,05		74	Dotations, subventions et participations	509 285,66	184 108,18
66	Charges financières	24 861,08		75	Autres produits de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers	0,92	
68	Dotations aux provisions			77	Produits exceptionnels		
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
042	Transfert entre sections	23 194,81		042	OO de transfert entre sections		
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DC		901 258,28	71 348,42	Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		977 977,39	184 108,18
Résultat de fonctionnement sur N (A-B)				Résultat de fonctionnement sur N (A-B)		76 719,11	
+ Résultat reporté N-1				+ Résultat reporté N-1		723 827,43	
Total résultat de fonctionnement				Total résultat de fonctionnement		800 546,54	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
10	Dotations, fonds divers			10	Dotations, fonds divers	69 384,01	
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst	497 987,32	85 420,63
16	Emprunts et dettes assimilées	57 558,34		16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles	210 329,51	73 824,48	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements		367 017,25	204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles	5 111,74	84 139,38	21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours			23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers	797 947,07	648 200,93	45	Opérations pour compte de tiers	430 846,69	1 407 459,38
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
040	Transfert entre sections		0,00	040	Transfert entre sections	23 194,81	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		1 070 946,66	1 173 182,04	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		1 021 412,83	1 492 880,01
Résultat d'investissement sur N (C-D)		-49 533,83		Résultat d'investissement sur N (C-D)		-49 533,83	
+ Résultat reporté N-1		-388 231,02		+ Résultat reporté N-1		-388 231,02	
Total résultat d'investissement		-437 764,85		Total résultat d'investissement		-437 764,85	

❖ Budget Complexe équin

Vue d'ensemble du compte administratif 2022
Complexe équin

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	5 046,16		013	Atténuations de charges		
012	Charges de personnel			70	Produits des services	751,80	
014	Atténuation de produits			73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante			74	Dotations, subventions et participations		
66	Charges financières	8 721,00		75	Autres produits de gestion courante	59 098,18	
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions			77	Produits exceptionnels	322,80	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
042	Transfert entre sections	2 366,00		042	OO de transfert entre sections		
043	Opération ordre intérieur section	2 366,00					
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DC		16 133,16	0,00	Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		60 172,78	0,00
Résultat de fonctionnement sur N (A-B)				Résultat de fonctionnement sur N (A-B)		44 039,62	
+ Résultat reporté N-1				+ Résultat reporté N-1		85,48	
Total résultat de fonctionnement				Total résultat de fonctionnement		44 125,10	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
10	Dotations, fonds divers	55 999,40	26 125,64	10	Dotations, fonds divers	81 933,00	12 827,95
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst	9 226,05	12 827,95
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00		16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles			20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles	13 069,40		21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	2 930,00	26 125,64	23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
040	Transfert entre sections		0,00	040	Transfert entre sections	2 366,00	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales	2 366,00	
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		55 999,40	26 125,64	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		93 525,05	12 827,95
Résultat d'investissement sur N (C-D)		37 525,65		Résultat d'investissement sur N (C-D)		37 525,65	
+ Résultat reporté N-1		-80 751,78		+ Résultat reporté N-1		-80 751,78	
Total résultat d'investissement		-43 226,13		Total résultat d'investissement		-43 226,13	

❖ Budget Village enchanté

Vue d'ensemble du compte administratif 2022 Village enchanté

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	5 958,40	0,00	013	Atténuations de charges		
012	Charges de personnel	5 958,40		70	Produits des services	5 206,00	
014	Atténuation de produits			73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante			74	Dotations, subventions et participations		
66	Charges financières			75	Autres produits de gestion courante	11 360,00	
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions			77	Produits exceptionnels		
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre		8 471,00		Recettes d'ordre		0,00	
042	Transfert entre sections	8 471,00		042	OO de transfert entre sections		
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DO		14 429,40		Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		16 566,00	0,00
Résultat de fonctionnement sur N (A-B)						2 136,60	
+ Résultat reporté N-1						95 508,11	
Total résultat de fonctionnement						97 644,71	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		0,00	0,00			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers			10	Dotations, fonds divers		
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst		
16	Emprunts et dettes assimilées			16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles			20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles			21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours			23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		0,00		Recettes d'ordre		8 471,00	
040	Transfert entre sections			040	Transfert entre sections	8 471,00	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		0,00	0,00	Total des recettes d'investissement (C)=RRI+ROI		8 471,00	0,00
Résultat d'investissement sur N (C-D)						8 471,00	
+ Résultat reporté N-1						25 413,00	
Total résultat d'investissement						33 884,00	

❖ Budget Bâtiments industriels

Vue d'ensemble du compte administratif 2022 Bâtiments industriels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		28 283,85	0,00			274 911,42	0,00
011	Charges à caractère général	2 321,84		013	Atténuations de charges		
012	Charges de personnel			70	Produits des services	863,00	
014	Atténuation de produits			73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante			74	Dotations, subventions et participations		
66	Charges financières	25 777,01		75	Autres produits de gestion courante	274 048,00	
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions	185,00		77	Produits exceptionnels	0,42	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre		79 886,06		Recettes d'ordre		0,00	
042	Transfert entre sections	79 886,06		042	OO de transfert entre sections		
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DO		108 169,91		Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		274 911,42	0,00
Résultat de fonctionnement sur N (A-B)						166 741,51	
+ Résultat reporté N-1						48 244,31	
Total résultat de fonctionnement						214 985,82	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
		279 482,82	0,00			204 600,00	0,00
10	Dotations, fonds divers			10	Dotations, fonds divers	204 600,00	
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst		
16	Emprunts et dettes assimilées	279 482,82		16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles			20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles			21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours			23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		0,00		Recettes d'ordre		79 886,06	
040	Transfert entre sections			040	Transfert entre sections	79 886,06	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		279 482,82	0,00	Total des recettes d'investissement (C)=RRI+ROI		284 486,06	0,00
Résultat d'investissement sur N (C-D)						5 003,24	
+ Résultat reporté N-1						-204 579,21	
Total résultat d'investissement						-199 575,97	

❖ Budget Zones d'activités

Vue d'ensemble du compte administratif 2022
Zones d'activités

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	926 986,66	0,00	013	Atténuations de charges		
012	Charges de personnel	921 139,62		70	Produits des services	470 815,50	
014	Atténuations de produits			73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante			74	Dotations, subventions et participations	-59 180,00	
66	Charges financières	5 847,04		75	Autres produits de gestion courante	132 000,00	
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions			77	Produits exceptionnels	4 443,20	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre		553 925,74		Recettes d'ordre		932 833,70	
042	Transfert entre sections	548 078,70		042	OO de transfert entre sections	926 986,66	
043	Opération ordre intérieur section	5 847,04		043	Opération ordre intérieur section	5 847,04	
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DO		1 480 912,40		Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		1 480 912,40	0,00
Résultat de fonctionnement sur N (A-B)						0,00	
+ Résultat reporté N-1						2 731 850,82	
Total résultat de fonctionnement						2 731 850,82	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
10	Dotations, fonds divers			10	Dotations, fonds divers		
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst		
16	Emprunts et dettes assimilées	33 797,24		16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles			20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles			21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours			23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		926 986,66		Recettes d'ordre		548 078,70	
040	Transfert entre sections	926 986,66		040	Transfert entre sections	548 078,70	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		960 783,90	0,00	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		548 078,70	0,00
Résultat d'investissement sur N (C-D)						-412 705,20	
+ Résultat reporté N-1						-1 715 818,88	
Total résultat d'investissement						-2 128 524,08	

❖ Budget Ateliers relais

Vue d'ensemble du compte administratif 2022
Ateliers relais

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	503 411,71	0,00	013	Atténuations de charges	1 105 977,07	0,00
012	Charges de personnel	159 815,17		70	Produits des services	8 094,85	
014	Atténuations de produits			73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante	85 949,10		74	Dotations, subventions et participations		
66	Charges financières	62 940,44		75	Autres produits de gestion courante	821 056,89	
67	Charges exceptionnelles	116 937,00		76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions	77 770,00		77	Produits exceptionnels	276 825,33	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre		171 719,00		Recettes d'ordre		15 116,00	
042	Transfert entre sections	171 719,00		042	OO de transfert entre sections	15 116,00	
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses de fonctionnement (B)=DRF+DO		675 130,71		Total des recettes de fonctionnement (A)=RRF+ROF		1 121 093,07	0,00
Résultat de fonctionnement sur N (A-B)						445 962,36	
+ Résultat reporté N-1						286 894,52	
Total résultat de fonctionnement						732 856,88	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
10	Dotations, fonds divers	535 945,88	655 909,71	10	Dotations, fonds divers	64 460,60	361 772,89
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst	64 307,60	361 772,89
16	Emprunts et dettes assimilées	270 530,55		16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés	434,20		165	Dépôts et cautionnement reçus	153,00	
20	Immobilisations incorporelles			20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles	23 348,12	34 943,85	21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	241 633,01	620 965,86	23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		15 116,00		Recettes d'ordre		171 719,00	
040	Transfert entre sections	15 116,00		040	Transfert entre sections	171 719,00	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		551 061,88	655 909,71	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		236 179,60	361 772,89
Résultat d'investissement sur N (C-D)						-314 882,28	
+ Résultat reporté N-1						267 638,78	
Total résultat d'investissement						-47 243,50	

❖ Budget SPAC

Vue d'ensemble du compte administratif 2022 SPAC

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	1 640 539,50		013	Atténuations de charges	1 988,52	
012	Charges de personnel	493 768,02		70	Produits des services	5 148 269,76	
014	Atténuation de produits	201 143,00		73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante	15 341,67		74	Dotations, subventions et participations	300 849,17	
66	Charges financières	406 221,66		75	Autres produits de gestion courante	32 533,45	
67	Charges exceptionnelles	33 847,03		76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions	34 712,00		77	Produits exceptionnels	4 330,25	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
042	Transfert entre sections	3 514 506,21		042	OO de transfert entre sections	912 000,00	
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF		6 340 079,09		Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF		6 399 971,15	0,00
Résultat d'exploitation sur N (A-B)						59 892,06	
+ Résultat reporté N-1						2 051 973,72	
Total résultat d'exploitation						2 111 865,78	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
10	Dotations, fonds divers		719 465,21	10	Dotations, fonds divers	1 047 026,09	
13	Subventions d'invst	4 694,00		13	Subventions d'invst	948 409,75	2 574 257,05
16	Emprunts et dettes assimilées	1 180 438,07		16	Emprunts et dettes ass	76 280,01	11 600,00
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles	160 066,65	128 614,26	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles	384 264,71	114 390,60	21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	2 172 435,45	435 433,86	23	Immobilisations en cours	9 644,08	
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers	169 136,41	41 026,49	45	Opérations pour compte de tiers	167 979,70	152 001,30
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
040	Transfert entre sections	912 000,00		040	Transfert entre sections	3 514 506,21	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		4 983 035,29	719 465,21	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		5 763 845,84	2 737 858,35
Résultat d'investissement sur N (C-D)						780 810,55	
+ Résultat reporté N-1						-2 542 930,40	
Total résultat d'investissement						-1 762 119,85	

❖ Budget SPANC

Vue d'ensemble du compte administratif 2022 SPANC

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
011	Charges à caractère général	260 310,75		013	Atténuations de charges	1 079,09	
012	Charges de personnel	165 615,85		70	Produits des services	526 968,03	
014	Atténuation de produits	0,00		73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante	2 864,73		74	Dotations, subventions et participations	4 950,00	
66	Charges financières			75	Autres produits de gestion courante	0,58	
67	Charges exceptionnelles	200,00		76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions	2 568,00		77	Produits exceptionnels	107,34	
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
042	Transfert entre sections	2 556,33		042	OO de transfert entre sections		
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF		434 115,66		Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF		533 105,04	0,00
Résultat d'exploitation sur N (A-B)						98 989,38	
+ Résultat reporté N-1						80 426,44	
Total résultat d'exploitation						179 415,82	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles				Recettes réelles			
10	Dotations, fonds divers		399 331,40	10	Dotations, fonds divers		622 500,00
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst		
16	Emprunts et dettes assimilées			16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles	7 894,80		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles	6 262,28		21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours			23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers	539 328,71	399 331,40	45	Opérations pour compte de tiers	6 295,00	622 500,00
Dépenses d'ordre				Recettes d'ordre			
040	Transfert entre sections			040	Transfert entre sections	2 556,33	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		553 485,79	399 331,40	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		8 851,33	622 500,00
Résultat d'investissement sur N (C-D)						-544 634,46	
+ Résultat reporté N-1						780 584,03	
Total résultat d'investissement						235 949,57	

❖ Budget Panneaux photovoltaïques

Vue d'ensemble du compte administratif 2022 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation				Recettes d'exploitation			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles		1 111,75	0,00	Recettes réelles		7 047,08	0,00
011	Charges à caractère général	33,88		013	Atténuations de charges		
012	Charges de personnel			70	Produits des services	7 047,08	
014	Atténuation de produits			73	Impôts et taxes		
65	Autres charges de gestion courante			74	Dotations, subventions et participations		
66	Charges financières	1 077,87		75	Autres produits de gestion courante		
67	Charges exceptionnelles			76	Produits financiers		
68	Dotations aux provisions			77	Produits exceptionnels		
				78	Reprises sur provisions		
Dépenses d'ordre		4 014,00		Recettes d'ordre		380,00	
042	Transfert entre sections	4 014,00		042	OO de transfert entre sections	380,00	
043	Opération ordre intérieur section						
Total des dépenses d'exploitation (B)=DRF+DOF		5 125,75		Total des recettes d'exploitation (A)=RRF+ROF		7 427,08	0,00
Résultat d'exploitation sur N (A-B)						2 301,33	
+ Résultat reporté N-1						5 828,63	
Total résultat d'exploitation						8 129,96	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser	Chapitre	Libellé	CA 2022	Reste à réaliser
Dépenses réelles		4 677,65	0,00	Recettes réelles		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers			10	Dotations, fonds divers		
13	Subventions d'invst			13	Subventions d'invst		
16	Emprunts et dettes assimilées	4 677,65		16	Emprunts et dettes ass		
165	Dépôts et cautionnement versés			165	Dépôts et cautionnement reçus		
20	Immobilisations incorporelles			20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipements			204	Subventions d'invst		
21	Immobilisations corporelles			21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours			23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées			26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières			27	Autres immobilisations financières		
45	Opérations pour compte de tiers			45	Opérations pour compte de tiers		
Dépenses d'ordre		380,00		Recettes d'ordre		4 014,00	
040	Transfert entre sections	380,00		040	Transfert entre sections	4 014,00	
041	Opérations patrimoniales			041	Opérations patrimoniales		
Total des dépenses d'investissement (D)=DRI+DOI		5 057,65	0,00	Total des recettes d'investissement ©=RRI+ROI		4 014,00	0,00
Résultat d'investissement sur N (C-D)						- 1 043,65	
+ Résultat reporté N-1						828,38	
Total résultat d'investissement						- 215,27	

Délibération n° 2023/06/29 - 117. Finances : compte financier unique (CFU)

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 juin 2023,

Considérant la possibilité d'accéder à la phase d'expérimentation du compte financier unique avec l'appui des services de l'Etat avant le passage obligatoire en 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107 ; Abstention : 2) :

- DECIDE de candidater à l'expérimentation du compte financier unique en autorisant le Président à déposer la demande pour le 30 juin 2023 sur le site de GALILEO.

Délibération n° 2023/06/29 - 118. Finances : Garantie d'emprunt pour le Tep Scan du Centre hospitalier

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Après les interventions de :

M. NICOLAS précisant en réponse à Mme ORVAIN que c'est le GCS (Groupement de coopération sanitaire à gestion privée) qui est cautionné,

M. PERROUAULT demandant si la communauté de communes est également sollicitée s'agissant de l'hôpital Avranches-Granville,

M. NICOLAS indiquant que seule la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est sollicitée du fait de l'implantation géographique et, que l'appareil sera situé à Avranches concourant à l'attractivité médicale,

M. ESNOUF précisant qu'il y a eu une mobilisation pour l'implantation de ce TEP Scan sur le territoire pour lequel il y a un réel besoin,

Mme LABICHE s'interrogeant sur la durée d'amortissement fixée à 40 ans pour ce type de matériel à l'obsolescente plus rapide, étant précisé que l'amortissement porte sur le bâtiment,
M. DEVILLE relatif à la composition du GCS,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la note de présentation établie par Groupement de Coopération Sanitaire Médecine Nucléaire Manche Normandie,

Vu l'avis de la commission Ressources du 14 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 000 000 euros souscrit par GCS Médecine Nucléaire Manche Normandie, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de l'EPCI est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 000 000 (quatre millions) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction d'un bâtiment hospitalier qui accueillera un TEP SCAN située 59 rue de la liberté 50 300 AVRANCHES

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PSPL Prêt Relance Verte
Montant :	4 000 000 euros
Avec préfinancement : Durée totale :	de 3 à 24 mois
- Durée de la phase de préfinancement :	40 ans
- Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.4 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'EPCI est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, l'EPCI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération n° 2023/06/29 - 119. Finances : Evènements sportifs : attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Après l'intervention de :

M. GILBERT apportant des informations sur la labellisation du stade VTT, de l'accueil d'une épreuve du Championnat de France qui se déroulera du 15 au 17 septembre prochain et les retombées attendues, puis faisant part de l'appel aux bénévoles,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Entendue la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'organisation d'événements sportifs tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les conventions s'y rapportant.

Service sports, associations et événementiel

ASSOCIATIONS	ÉVÉNEMENTS	Montant attribué en 2022	Montant sollicité 2023	Montant proposé 2023
Comité d'organisation des Bosses de Brouains	Manche de Coupe de France VTT	9 950 €	20 000 €	20 000 €
Polynormande	Épreuve de Coupe de France de cyclisme	16 000 €	17 000 €	17 000 €
Association du triathlon international du Mont Saint-Michel (Bayman)	Épreuves de triathlon	0 €	15 000 €	15 000 €

Délibération n° 2023/06/29 - 120. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juin 2023 et l'avis favorable de la commission ressources en date 14 juin 2023,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **ACCEPTE** les créations suivantes :

Spectacle vivant			
Agent d'accueil spectacle vivant	Spectacle vivant	Adjoints techniques territoriaux/Adjoints administratifs territoriaux	1
Piscine			
Maitre-nageur	Piscine Avranches	Educateur des APS	1
GEMAPI			
Responsable budgétaire et financier	GEMAPI	Rédacteur territoriaux	1

Commande publique			
Juriste marché public	Commande publique	Attachés territoriaux	1

- **ACCEPTE** les modifications suivantes :

Multi-accueil Brécey			
Auxiliaire de puéricultrice	Multi-accueil Brécey	Agents sociaux territoriaux et/ou Auxiliaire de puéricultrice	1
Accompagnante éducative	Multi-accueil Brécey	Agents sociaux territoriaux	1

Délibération n° 2023/06/29 - 121. Ressources humaines : création d'un poste de chargé d'appui aux projets de mise en valeur des patrimoines

Après l'exposé de M. NICOLAS et de Mme ORVAIN,

Après les interventions de :

M. RANCHIN demandant des précisions sur l'association Réseau Européen des Sites et des Chemins de Saint-Michel et si une convention de mise à disposition sera signée,

M. NICOLAS précisant qu'il est le président de l'association, que cette association n'a pas de salarié et que chaque territoire composant cette association met à disposition des agents qui contribuent au travail collectif,

Mme ORVAIN précisant que ce dossier est instruit par la thématique Culture via le label Village Patrimoine et, que le poste est financé à 75 % par les services de l'Etat et rappelant qu'une convention de mise à disposition est obligatoire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juin 2023,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 93 ; Abstention : 16) :

- **DECIDE de créer** un emploi non permanent, dans le grade de rédacteur territorial, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
 1. La gestion du réseau de village patrimoine du territoire
 - Instruction des dossiers de renouvellement du label
 - Organisation des journées d'examen pour le renouvellement du label
 - Accompagnement les villages dans la refonte de leur parcours d'interprétation
 - Coordination des ateliers et des animations dans les villages
 2. La participation à la coordination du **Réseau Européen des Sites et des Chemins de Saint-Michel**
 - Organisation de rencontres internationales chaque année
 - Préparation des documents-cadres nécessaires au fonctionnement du réseau
 - Préparation des réunions (visio ou physique) des instances dirigeantes
 - Participation à la communication des actions du réseau
 3. Participation à l'organisation des actions de valorisation des patrimoines (visites guidées, conférences, spectacles, ateliers, etc.)
 - Participation à la construction des actions
 - Réalisation du calendrier des actions
 - Suivi administratif des dossiers
 - Accueil des intervenants
 - Accueil du public et gestion de la billetterie
- **PRECISE** la durée prévisible de 18 mois, à temps complet, à partir du 1^{er} septembre 2023,
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Après les interventions de :

M. LEVOYER indiquant que cette mission est confiée au Centre de Gestion de la Manche sans autre consultation, et que d'autres solutions de proximité auraient été préférables,

M. NICOLAS précisant qu'il s'agit d'une proposition de l'association Départementale des Maires de la Manche pour trouver une solution pour éviter à chaque commune et EPCI de devoir faire le travail,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Entendue la note de présentation remise aux élus ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 105 ; Contre : 1 ; Abstention : 3) :

- **DESIGNE** en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - o Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - o Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - o Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.
En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil communautaire.
- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **PRÉCISE** que la consultation sera prise en charge sur validation préalable de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.
- **PRÉCISE** que la consultation devra se rattacher à l'exercice du mandat communautaire, à l'exclusion de tout autre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération n° 2023/06/29 - 123. Partenariats et relation aux communes : attribution du Fonds de solidarité aux communes rurales 2023

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après les interventions de :

M. LEVOYER demandant quel est le périmètre des communes rurales,

M. ESNOUF précisant que les communes qui bénéficient du dispositif Petites Villes de Demain sont exclues de ce dispositif et, rappelant aux communes que le plafond est de 100 000 € HT,

M. RANCHIN indiquant que l'enveloppe financière attribuée à ce dispositif est de 1 million d'euros sur la totalité du mandat et qu'après ces attributions, elle ne disposera plus que de 365 000 € jusqu'à la fin du mandat,

Mme BRUNAUD-RHYN indiquant qu'elle ne prend pas part au vote ainsi que M. GUERLAVAIS pour la commune de Dragey-Ronthon dont elle a le pouvoir du fait que ces communes sont concernées,

M. NICOLAS rappelant que n'ayant pas d'intérêt privé, toutes les communes peuvent prendre part au vote,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021/04/15 – 67 du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement du mandat,

Vu la délibération n°2021/09/23 – 151 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu la délibération n°2021/12/16 – 241 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 modifiant l'article II.3 relatif aux conditions de demande, taux et plafonds du règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu la délibération n°2022/05/19 – 241 du conseil communautaire du 19 mai 2022 modifiant l'article I.2 relatif au cadre budgétaire et comptable du règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

Vu l'avis favorable de la commission FSCR du 7 juin 2023,

Considérant les demandes de FSCR des communes au titre de l'année 2023,

Entendue la note de présentation,

Madame Catherine BRUNAUD-RHYN et monsieur David GUERLAVAIS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** la maquette financière du Fonds de solidarité aux communes rurales 2023 présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le versement des FSCR accordés dans la maquette financière 2023, dans le respect des conditions fixées par le règlement ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions financières avec les communes et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/06/29 - 124. Skate park : cession foncière à la commune de Mortain

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 07 juin 2023 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 juin 2023 estimant la valeur vénale du terrain à 4€/m² HT;

Considérant la demande de la commune de Mortain par courrier en date du 10 février 2023, afin de demander la cession d'une emprise foncière, propriété de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Considérant la démarche citoyenne de la commune de Mortain avec le Forum du Mortainais et un groupe de jeunes du territoire, pour la création d'un Skate Park ;

Considérant l'intérêt général du projet d'aménagement du Skate Park ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AL n°226 et la parcelle cadastrée AL n° 227, d'une superficie totale d'environ 1 280 m², rue de la Petite Chapelle à Mortain-Bocage, au prix global de 1 € ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à la cession et au bornage seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/06/29 - 125. Stratégie foncière : acquisition de l'ancien bâtiment de l'usine d'eau d'Avranches

Après l'exposé de M. NICOLAS,

Après les interventions de :

M. JUQUIN indiquant que ce pôle de l'eau est une bonne opportunité déjà évoquée mais qu'au vu des perspectives financières restreintes et du fait qu'il n'y ait pas de validation des agents, la temporalité n'est pas la bonne ;

M. BICHON demandant si la prospective financière travaux est toujours d'actualité et précisant que le service GEMAPI est bien installé désormais à Saint-James et à Tirepied ;

M. NICOLAS précisant que la Communauté d'agglomération possède plusieurs sites où les agents sont mal installés, qu'il y a une demande forte de leur part pour retrouver des conditions de travail optimales et, que ce bâtiment présente un potentiel intéressant pour d'autres services, qu'il faut travailler avec les instances paritaires, travailler avec les services un projet, une véritable organisation ;

Mme BRUNAUD-RHYN indiquant que les agents du service assainissement attendent depuis plusieurs années des meilleures conditions de travail sachant que certains n'ont toujours pas de vestiaires pour se changer, que des recrutements sont bloqués parce qu'il n'y a pas d'espace pour les accueillir et qu'il n'y a pas suffisamment de bureaux à l'espace Eco de Saint-James, précisant que la question des trajets a été évoquée avec les agents qui n'en font pas un problème pourvu qu'ils soient bien installés, que la durée de mise en œuvre n'est pas un problème pourvu qu'ils aient des perspectives ;

M. FURCY demandant des précisions sur l'acquisition en cours et sur un éventuel droit de préemption, précisant que des espaces sont disponibles à l'Ecoparc ;

M. LAINE indiquant que le SMPGA a rénové le bâtiment sur des travaux extérieurs gros œuvre en 2018-2019 et qu'une estimation des travaux d'aménagement a été réalisée en 2019-2020, que le SMPGA a un potentiel acquéreur (société privée) mais sans compromis (pas dans la situation du droit de préemption) ;

Mme LAURENT indiquant que le recentrage de certains services transversaux peut être une force pour l'EPCI ;

M. LAPORTE indiquant que le comité d'orientation a donné un avis favorable à cette acquisition lors de la présentation de ce point le 7 juin dernier et que d'autres services sont dans des bâtiments communaux et dispersés à Avranches et que les élus n'ont pas d'espace de travail ;

Jacky BOUVET précisant qu'une interconnexion passe au milieu du parking et crée une servitude,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions de biens et droits à caractère immobilier par les personnes publiques ;

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif aux actes d'acquisition ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 mai 2023 estimant la valeur vénale l'ensemble immobilier à 300 000 € TTC ;

Entendue la note de présentation remise aux élus ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation le 07 juin 2023 ;

Vu la présentation en commission ressources du 14 juin 2023 ;

Considérant le positionnement stratégique du bâtiment et sa proximité avec les principaux acteurs de la compétence eau ;

Considérant la pression foncière à proximité de l'autoroute et l'opportunité de regrouper et de relocaliser certains services de la communauté d'agglomération ;

Monsieur Hervé LAINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 51 ; Contre : 16 ; Abstention : 40) :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de l'ancien bâtiment d'usine d'eau potable d'Avranches et des parcelles cadastrées AB n° 263 (p), 76 et 266 (p), d'une surface intérieure de 340 m² environ situés sur la commune d'Avranches, au

syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin, au prix de 300 000 € TTC, après avis des domaines ;

- **SOLLICITE** le SMPGA pour qu'il donne réponse à ce positionnement en vue de mettre en vente ce bien et d'engager les formalités foncières ;
- **DONNE** délégation au Président pour finaliser les formalités administratives en cas d'accord du SMPGA sur le montant précité ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera à la charge de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/06/29 - 126. Mobilités : réalisation d'un pôle d'échanges multimodal – convention avec la commune de Pontorson

Après l'exposé de Mme LAURENT,

Après les interventions de :

M. BICHON indiquant que ce projet d'aménagement est entièrement porté par la commune de Pontorson et, que la compétence « Mobilité » étant une compétence communautaire, il y a lieu d'établir une convention, Mme LAURENT et M. BELLOIR précisant que des lignes de bus desservant le Mont Saint-Michel existent déjà,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, et notamment le III de son article L. 1231-1-1 qui dispose que les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Considérant le projet de la commune de Pontorson d'aménagement et de requalification du quartier de la gare comprenant la réalisation d'un projet de pôle d'échanges multimodal sous sa maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les enjeux d'aménagement et de requalification du quartier de la gare, d'attractivité touristique, et de mobilités ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération avec la commune de Pontorson pour lui permettre de réaliser un pôle d'échanges multimodal sous maîtrise d'ouvrage communale.

Délibération n° 2023/06/29 - 127. GEMAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Après l'exposé de M. BICHON,

Vu le code de l'environnement,

Vu le cahier des charges PAPI 3 – 2021,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la communauté d'agglomération déclarant son intention de démarrer une démarche PAPI,

Vu les fiches actions du PEP-PAPI 2023-2027,

Vu le plan de financement prévisionnel du PEP-PAPI 2023-2027,

Entendue la note de présentation,

Considérant les politiques départementales en matière de prévention des inondations, et de sensibilisation aux risques littoraux,

Considérant le 11^e Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation du 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la démarche du 14 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement - GEMAPI du 4 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre et animer le PEP-PAPI 2023-2027 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** les aides et subventions de l'Etat au titre du fond Barnier, au titre du fond vert, de la Région Normandie, du Département de la Manche, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Union Européenne et de tout autre organisme et collectivité pour mettre en œuvre ce plan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes s'y rapportant.

Délibération n° 2023/06/29 - 128. GEMAPI : révision des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel

Après l'exposé de M. BICHON,

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-1, R. 562-12 et R. 562-14,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 novembre 2018 portant sur l'approbation de la SLGRI Saint-Malo-Baie du Mont-Saint-Michel,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-30-007 du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°35-2021-06-30-00005 du 30 juin 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel en Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel (SML),

Vu la délibération du Syndicat mixte du littoral, SML-2023-06 en date du 28 mars 2023 approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Considérant que lors du Débat d'orientations budgétaires 2023, les membres du comité syndical ont manifesté le souhait de faire évoluer l'article 9-2 « Contribution des membres » des statuts du Syndicat mixte littoral de la Baie du Mont Saint-Michel, afin de préciser son dernier paragraphe.

Considérant la volonté des membres du comité syndical que les dépenses d'investissement liées aux travaux territorialisés et les études préalables à travaux soient pris en charge à 100% par les EPCI concernés,

Considérant le projet d'évolution statutaire, modifiant l'article 9-2 « Contribution des membres », comme suit :

Article 9-2. Contributions des membres

Pour les charges globalisées suivantes :

- *Les charges des frais généraux de fonctionnement du syndicat ;*
- *Les charges liées à l'entretien courant et à la surveillance des digues et ouvrages ;*
- *Les charges liées aux études globalisées, intéressant l'ensemble des digues et ouvrages constituant le système d'endiguement de la Baie du Mont Saint-Michel.*

La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :

- *36,6 % pour Saint Malo Agglomération ;*
- *45,6 % pour la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel ;*
- *17,8 % pour la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.*

Pour mémoire, ces clés de répartition sont établies au prorata des valeurs 2020 de la population INSEE protégée, du nombre de salariés en zone protégée et du linéaire de digue de chacune des collectivités membres du syndicat.

Pour toute autre dépense que celles listées ci-dessus, à savoir les dépenses liées aux travaux territorialisés et les études préalables à travaux, celles-ci seront prises en charges à 100% par les EPCI concernés au prorata des mètres linéaires de digues concernés, présents sur chacun de leurs territoires.

Ce remboursement des prestations sort donc de la clé de répartition citée supra faisant l'objet d'un appel à contribution annuel, mais fera l'objet d'un titre exécutoire correspondant aux dépenses réalisées, et transmis directement à (ou aux) l'EPCI concerné(s), en fonction des mètres linéaires de digues concernés présents sur chacun de leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'acter dès que possible, par arrêté préfectoral, les modifications des statuts du Syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel, dans les conditions présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/06/29 - 129. GEMAPI : résiliation du marché public « Fourniture et mise en place de plants » - abandon des pénalités de retard

Après l'exposé de M. JUQUIN,

Entendue la note de présentation,

Vu les pièces contractuelles du marché public 21TRAV04, lots 2, 5, 8 et 11

Considérant que l'annulation des pénalités de retard permettra de négocier la résiliation anticipée amiable du marché de travaux et le démarrage d'une nouvelle consultation pour réaliser les travaux prévus cet hiver

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **RENONCE** à l'application des pénalités de retard pour le marché de travaux 21TRAV04 lots 2, 5, 8 et 11,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/06/29 - 130. Assainissement : réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire communautaire – accord cadre à marchés subséquents

Après l'exposé de M. JUQUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique régissant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Considérant la nécessité, face au manque de moyens humains mobilisables pour rédiger ces projets, de passer un Accord-cadre (appel d'offres ouvert) afin de retenir 3 maîtres d'œuvre attributaires, chargés ensuite de rédiger des marchés subséquents pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Considérant l'avis de la CAO en date du 21 juin 2023,

Suite à la présentation de l'analyse des offres en cette même commission d'appels d'offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché aux 3 entreprises suivantes : ARTELIA, SAFEGE et CABINET-BOURGOIS pour un montant estimatif prévisionnel (opérations fictives) fixé entre 94 500 € et 154 500 € HT sur la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec les 3 bureaux d'étude cités ci-dessus, retenus pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et de tout avenant éventuel à ce marché.

Délibération n° 2023/06/29 - 131. Déchets : attribution marché « Tri des déchets ménagers recyclables hors verre des secteurs de St-Hilaire-du-Harcouët et de St-James »

Après l'exposé de M. JUQUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique régissant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les prestations de tri des déchets ménagers recyclables hors verre des secteurs de St-Hilaire du Harcouët et de St-James,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 29/06/2023

Considérant l'avis de la CAO en date du 21 juin 2023,

Suite à la présentation de l'analyse des offres en cette même commission d'appels d'offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SPHERE pour un montant estimatif annuel de 380 500,38 € (coût d'utilisation compris).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ci-dessus mentionnée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Délibération n° 2023/06/29 - 132. Accueils collectifs de mineurs : tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil, provenant d'établissements et services médicaux sociaux

Après l'exposé de Mme SEGUIN,

Vu la délibération n° 2021/07/01 – 133 du conseil communautaire du 1^{ER} Juillet 2021,

Vu la délibération n° 2022/05/19 – 107 du conseil communautaire du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à l'enfance et à la personne » réunie le 12 juin 2023,

Considérant que le coût réel du service à la journée est supérieur au tarif de la tranche la plus haute et que les différents instituts ou familles d'accueil bénéficient de dotation pour leur fonctionnement,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107) :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les enfants placés en famille d'accueil ou provenant d'établissements et services médicaux sociaux :
 - o Pour le périscolaire :
 - Matin : 0,70 €
 - Soir : 1,40 €
 - o Pour l'extrascolaire et la journée du mercredi :
 - Journée SANS repas : 9,60 €
 - Journée AVEC repas : 10,60 €
 - ½ journée SANS repas : 6,00 €
 - ½ journée AVEC repas : 7,00 €
 - o Les séjours :
 - 24 € par jour
 - o Les grandes sorties :
 - 39.60 € par jour

Délibération n° 2023/06/29 - 133. Equipements sportifs : règlement et conventionnement pour mise à disposition des piscines pour les maîtres-nageurs sauveteurs

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Après les interventions de :

Mme PIGEON demandant pourquoi les piscines de Brécey et de Mortain n'étaient pas mentionnées, M. LAPORTE indiquant que ce dispositif était déjà en place pour les piscines de Brécey et de Mortain,

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'un règlement pour la mise à disposition des piscines pour les cours particuliers d'apprentissage, de perfectionnement ou d'aisance aquatique des Maîtres-nageurs sauveteurs ;

Vu l'article L. 123-3 du Code général de la fonction publique ;

Vu le projet de Règlement, ensemble le modèle type de convention pour effectuer des cours particuliers dans les piscines de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105 ; Abstention : 2) :

- **VALIDE** le règlement pour la mise à disposition gratuites des piscines pour les cours particuliers d'apprentissage, de perfectionnement ou d'aisance aquatique des maîtres-nageurs sauveteurs employés par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- **FIXE** dans le Règlement les prix facturés par les maîtres-nageurs sauveteurs à :
 - 20 € TTC la séance de 30 minutes par individu
 - 180 € TTC les 10 séances de 30 minutes par individu
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ledit règlement ainsi que les conventions.

Délibération n° 2023/06/29 - 134. Forum du Mortainais : tarifs

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Après les interventions de :

M. FURCY demandant pourquoi le tarif de droit d'entrée annuel est plus élevé pour les associations non locales, M. LAPORTE indiquant que ce tarif est plus élevé pour ces associations car elles ne contribuent pas aux charges supportées par le Forum du Mortainais,

Vu l'avis favorable de la commission « Services à l'enfance et à la personne » réunie le 12 Juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources », réunie le 14 Juin 2023,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant que l'évolution des activités et services proposés par le Forum du Mortainais en cohérence avec son nouveau projet social global a pour objectif de contribuer au développement social du territoire du Mortainais.

Considérant que, dans cet objectif, il convient d'élaborer des tarifs pouvant s'adapter à l'activité, aux services, au droit d'entrée et au public cible,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106) :

- **DECIDE** d'approuver la mise en place de tarifs pour les services et droit d'entrée, pour les activités payantes famille et activités payantes jeunesse, pour le Forum du Mortainais de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- **PRECISE** que les tarifs sont établis en fonction du coût du projet et du public cible,
- **FIXE** les tarifs ci-dessous à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

❖ **Proposition de tarification droit d'entrée annuel**

Les institutions et /ou associations à vocation sociale souhaitant utiliser les locaux du Forum du Mortainais pour assurer leurs missions doivent s'acquitter d'un droit d'entrée annuel.

Ce droit d'entrée repose sur le principe de coopération multi partenariale de l'adhérent au projet social du Forum ; par sa participation aux groupes de travail, ou aux événements, ou aux activités ...

	Tarif droit d'entrée annuel
Associations locales à caractère social, solidaire et caritatif	10 €
Organismes institutionnels et privés, les associations non locales	30 €
La Chaîne de Solidarité du Mortainais et leurs membres, les partenaires signataires France Services	Gratuité

❖ **Proposition de tarification de services**

Le Forum du Mortainais, lieu de proximité à vocation sociale et globale, soutient et accompagne les habitants dans leur quotidien. Un espace estime de soi avec une buanderie et une douche sont accessibles moyennant une tarification.

Afin de favoriser l'accès aux droits des usagers, une tarification pour les impressions et copies est proposée.

	Copie et impression		Buanderie		Douche
	Noir et blanc	Couleur	Machine à laver	Sèche-linge	
Usagers dans le cadre des démarches administratives, sous conditions de ressources (barème RSA)	0.15 €	0.30 €			
Usagers associations / administrations	0.05 €	0.05 €			
Usagers bénéficiaires des minimas sociaux			2€	1€	Gratuité pour la première utilisation 1 € /par personne pour les utilisations suivantes

❖ Propositions tarifaires des animations payantes famille

Le Forum du Mortainais, soutient et accompagne les familles dans leur quotidien, à travers des animations, en soutien à la parentalité.

Le tarif des activités avec prestations extérieures est calculé en fonction d'un nombre défini d'inscrits. Si le nombre d'inscrits est inférieur à la jauge fixée par le Forum du Mortainais, le delta est à la charge de la communauté d'agglomération. Si le nombre de participants n'est pas jugé suffisant par l'organisateur, le Forum du Mortainais se réserve le droit d'annuler la manifestation.

	Activités sans prestations extérieures		Activités avec un coût global à la charge de la CAMSMN (prestations extérieures)	
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Moins de 18 ans	18 ans et plus
Quotient familial inférieur ou égal à 620	2 €	2 €	15 % du reste à charge par participant	20 % du reste à charge par participant
Quotient familial supérieur à 620	3 €	3 €	20 % du reste à charge par participant	25 % du reste à charge par participant
Hors agglomération	10 €	10 €	50 % du reste à charge par participant	50 % du reste à charge par participant

❖ Propositions tarifaires des animations payantes jeunesse

Le Forum du Mortainais propose un programme d'animations à destination de la jeunesse.

Le tarif des activités avec prestations extérieures est calculé en fonction d'un nombre défini d'inscrits. Si le nombre d'inscrits est inférieur à la jauge fixée par le Forum du Mortainais, le delta est à la charge de la communauté d'agglomération. Si le nombre de participants n'est pas jugé suffisant par l'organisateur, le Forum du Mortainais se réserve le droit d'annuler la manifestation.

	Activités sans prestations extérieures	Activités avec un coût global à la charge de la CAMSMN (prestations extérieures)
Quotient familial inférieur ou égal à 620	2 €	15 % du reste à charge par participant
Quotient familial supérieur à 620	3 €	20 % du reste à charge par participant
Hors agglomération	10 €	50 % du reste à charge par participant

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **23/05/2023** : Arrêté portant modification de la constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et de la délibération n°2021/11/04 - 197 en date du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2023

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 29 mars 2023

Le compte-rendu du bureau délibératif du 29 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/04/19 - 73. Action du Contrat Local de Santé : identification des difficultés de mobilité en santé et pour la santé et des propositions d'amélioration

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité (Pour : 13, Abstention : 1) :

- **ACCEPTE** la composition du comité de pilotage de la mission AMO mobilité en santé et pour la santé ;
- **ACCEPTE** la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le comité de suivi par Monsieur Franck ESNOUF Vice-Président à la santé et Mme Sophie LAURENT Vice-Présidente à la mobilité ;
- **ACCEPTE** la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le comité technique par le futur DGA en charge des thématiques santé et mobilité, la cheffe de projet du Contrat local de Santé Madame Fanny ANFRAY et le futur chargé de mission mobilité ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à signer à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission.

Délibération n° 2023/04/19 - 74. Transition écologique : marché de compensation carbone – demande de subvention de l'association Odysée

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité (Pour 13, Abstention : 1) :

- **VALIDE** la subvention à l'association Odysée pour le développement du marché de compensation carbone sur le territoire communautaire, pour un montant de 8 900 € pour l'exercice 2023.

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

Délibération n° 2023/04/19 - 75. Assainissement collectif : création d'une unité de traitement sur la commune du Mesnil Ozenne

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise TP BOUTTE d'un montant de 96 212 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Délibération n° 2023/04/19 - 76. Déchets : collecte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants/GNI et valorisation des biodéchets – Avenant 1 aux lots n°1 et n°2

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 au lot 1 « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, des recyclables hors verre et des biodéchets en porte-à-porte » et au lot 2 « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des recyclables hors verre en point d'apport volontaire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SPHERE.

Délibération n° 2023/04/19 - 77. Finances : attribution des subventions aux associations pour les demandes d'un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessous.

SERVICES A LA PERSONNE


ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022	Montant sollicité 2023	Montant proposé 2023
CLIC	8 799,00€	20 000,00€	8 800,00€
Chaîne de solidarité	5 000,00€	5 000,00€	5 000,00€
Radio Sud Manche	6 000,00€	8 000,00€	6 000,00€
SNSM Les Frégates	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€

Prochaines réunions

Le président donne lecture des dates des prochaines réunions :

↳ Conseil communautaire : **jeudi 14 septembre à 19h00 à Isigny-le-Buat**

La séance est levée à 22h45.


Le Président,
David NICOLAS

La secrétaire de séance,
Camille PESCHET



